

Alors que la Cour européenne a condamné la France pour avoir enfermé les enfants d'un couple de sans-papiers kazakhs, RESF lance une pétition contre une pratique «inhumaine».

Par **FABIEN SOYEZ**

La France peut-elle continuer à envoyer des enfants étrangers en centre de rétention administrative (CRA)? Le droit national l'autorise, mais la pratique lui a valu une condamnation de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), et le débat se trouve relancé. Lundi, le Réseau éducation sans frontières (RESF) et l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) ont présenté une pétition «pour que cesse immédiatement et définitivement l'enfermement des enfants et mineurs étrangers». «Il faut en finir avec une pratique inhumaine», dit Yves Terrenoire (RESF). Le 19 janvier, la CEDH a condamné la France à verser 10 000 euros

RÉCIT aux Popov, un couple originaire du Kazakhstan. Fuyant des persécutions dans leur pays, ils avaient été déboutés plusieurs fois de leurs demandes d'asile et placés en 2007 au centre de rétention administrative (CRA) de Rouen-Oissel (Seine-Maritime) durant deux semaines, avec leurs deux enfants âgés de six mois et trois ans. Aujourd'hui, les Popov, apatrides, ont obtenu le statut de réfugiés, après l'échec de leur expulsion.

INADAPTÉ. Pour la CEDH, «les conditions de vie des enfants des requérants [...] ne pouvaient qu'entraîner une situation d'angoisse et de graves répercussions psychiques». Leur rétention dans ce lieu inadapté violait donc la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit les traitements inhumains et garantit le droit à une vie familiale normale. «C'est une leçon qui est infligée aux autorités françaises, une remise en cause de leurs pratiques d'enfermement systématique», affirme l'avocat des Popov, M^e Seguin. Selon Anna Sibley, juriste à la Fasti (Fé-



Centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot, en 2008. PHOTO ERIC BAUDET, FEDEFOTO

Rétention des mineurs: RESF se mobilise

dération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés), c'est la première condamnation qui touche la France. La CEDH relève d'ailleurs que «la France compte parmi les trois seuls pays européens qui recourent systématiquement à la rétention de mineurs accompagnés». En Belgique, pays condamné trois fois en cinq ans par la CEDH pour avoir placé des enfants en rétention, «on n'enferme plus d'enfants»,

affirme Anna Sibley. Mais en France, depuis cet arrêt Popov, quatre familles ont été enfermées dans des centres de rétention, selon RESF. Et vite libérées, «signe d'un effet Popov», espère la juriste. Une famille serbe placée en rétention le 31 janvier au Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne) a ainsi retrouvé la liberté trois jours plus tard. Entre octobre et janvier, plusieurs familles placées en CRA avaient aussi


été libérées, sur décision du juge administratif. «C'est une leur d'espoir, mais la politique du gouvernement ne laisse pas présager un grand changement, tempère Anna Sibley. 356 enfants ont été placés en rétention en 2010. L'opinion publique doit ouvrir les yeux. Faut-il un drame pour que cela change?»

Jusqu'ici, l'Etat français a toujours justifié ces rétentions d'enfants par le souci de l'unité familiale: «L'Etat

doit veiller à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents», résume Pierre-Henry Brandet, porte-parole du ministère de l'Intérieur. Selon lui, «les enfants ne sont pas placés en rétention, ils accompagnent leurs parents». Ils sont «accueillis dans ces lieux» dans un milieu adapté, à ses yeux: «Les CRA dédiés aux familles sont des unités de vie, avec des espaces de jeu, du matériel de puériculture.»

VISION. L'arrêt Popov met à mal cette vision. «Seuls des lits d'adultes en fer sont disponibles, dangereux pour les enfants, qui ne bénéficient d'aucune activité ou espace de jeu», explique la CEDH à propos du CRA de Rouen. A La Cimade, un militant explique: «Pour les enfants, se retrouver derrière des barreaux, c'est un traumatisme. L'univers du CRA est carcéral, avec des caméras, des policiers.» M^e Brigitte Jeannot, avocate de la famille Mouslimov, des Tchétchènes remis en liberté fin octobre après trois jours passés au centre du Mesnil-Amelot, ajoute: «Même s'il y a un espace famille, les enfants restent au contact d'autres retenus, quand ils vont manger ou à la salle de télévision. Les enfants de cette famille m'ont dit avoir vu des retenus se bagarrer ou s'auto-mutiler.»

De plus, le commissaire aux droits de l'homme et le Comité européen pour la prévention de la torture considèrent que «la promiscuité, le stress, l'insécurité et l'environnement hostile que représentent ces centres ont des conséquences néfastes sur les mineurs». Pour la CEDH, les autorités doivent donc limiter leur durée de détention. Et favoriser d'autres mesures. C'est la position de Marie Derain, adjointe au Défenseur des droits, chargée des droits des enfants, qui exhorte les préfetures «à choisir des mesures alternatives», comme l'assignation à résidence: «On peut faire autrement, assure-t-elle. L'Autriche, par exemple, n'enferme pas les familles et privilégie l'assignation à résidence. Mais en France, peu de préfetures appliquent ces mesures, parce qu'elles ont peur de voir les familles s'enfuir... Alors que souvent, les parents travaillent et les enfants vont à l'école. Ce sont bien les derniers qui risquent de fuir.»

M^e Jeannot espère que «plus ces jugements se multiplieront, plus les préfetures feront attention». Pour l'avocate, l'arrêt Popov «est une vraie bombe, même s'il ne s'agit pas d'un refus de principe de la rétention des mineurs». Mais l'arrêt Popov n'est pas définitif. Le gouvernement dispose de trois mois, depuis sa condamnation, pour demander un réexamen de l'affaire devant la grande chambre de la CEDH. 

REPÈRES

Une pétition (accessible sur educationsansfrontieres.org) réclame l'arrêt de l'enfermement des mineurs étrangers.

Premiers signataires: Pierre Joxe, Claire Brisset, ancienne Défenseuse des enfants, le neuropsychiatre Boris Cyrulnik, Jacques Hintzy, président d'Unicef France.

Selon un rapport du Parlement européen de 2007, l'enfermement des mineurs est pratiqué dans une grande majorité d'Etats européens. Seule l'Autriche n'y a pas recours. La Suède la limite à 72 heures. Le Royaume-Uni, la Belgique et la France y recourent presque systématiquement.

500

mineurs, dont 356 enfants accompagnés d'un parent, ont été enfermés dans des centres de rétention en 2010. 86% avaient moins de 13 ans.

«Tirés du lit le matin ou arrêtés avec leur père, leur mère, leurs frères et sœurs, privés d'école, ces enfants s'en remettent-ils?»

La pétition de RESF